Annexe 2

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Salle Achille BEX

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle Achille Bex, après convocation légale du vingt-deux avril 2026 sous la Présidence de Monsieur Francis BARSSE Maire

Étaient présents :

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes TREMOLIERE Marie-Ange, GIBKI Jacqueline, ROUBAUD Séverine, TISSERAND Laure, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène, Conseillères Municipales

GARACH Christian, JUSKIEWICZ Richard, MOUSTELON Alain, REZOUG Guillaume, ESTIMBRE Dimitri, conseillers Municipaux.

Absent excusé : GESP LAHUGT Alexandre

Procurations :

FOURNIER Karine	à	CARRETIER Evelyne
FERNANDEZ David	à	TRALLERO Brigitte
PERIE Nathalie	à	MATHIEU Pierre
DECAMPS Alexandre	à	ROUBAUD Séverine
GEOFFROY Muriel	à	BARSSE Francis
TELLO Jacky	à	ESTIMBRE Dimitri,
CIERCOLES Patrick	à	CUBELLS BOUSQUET Françoise

A l'unanimité des suffrages, Mme Brigitte TRALLERO CERDAN a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

Discours d'introduction de Monsieur le Maire ***(Annexé au Procès-Verbal)***

Monsieur le Maire prend la parole et demande si des questions sont à rajouter à l'ordre du jour

Il rajoute qu'une pétition sur la modification tournée des facteurs et notamment la situation de Didier Boucan est disponible pour signature et si Monsieur Estimbre souhaite prendre la parole en fin de séance sur ce sujet.

Monsieur Estimbre demande à faire une déclaration préalable sur la question de l'organisation des mariages. Il précise son désaccord avec Monsieur le Maire concernant son refus d'accéder à la demande de Monsieur Rémy Ricard qui demandé que son mariage soit célébré par Monsieur Estimbre.
En conclusion de son propos, Monsieur Estimbre demande à ce que l'usage en vigueur concernant la célébration des mariages soit rétabli et qu'à l'avenir le choix des Bédariciens et Bédariciennes soit respectés.

(Intervention de M. Estimbre annexé au PV)

En réponse, Monsieur le Maire lui mentionne qu'il n'est pas possible de vouloir maintenir les pratiques de courtoisie en vigueur tout en tenant des propos diffamatoires en son encontre. Il ajoute qu'adresser cette requête au premier adjoint pour espérer faire infléchir le maire est maladroit voire discourtois. La bonne pratique eue été de l'appeler directement pour trouver une solution.

Le sujet des élus d'astreinte a été abordé par Monsieur Estimbre. Monsieur le Maire s'engage à lui fournir le planning en question ainsi que la doctrine concernant la célébration des cérémonies de mariage.

Question n°1

Objet : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du conseil municipal adopté lors de la séance du 14 avril prévoit en son article 7-2 la création de dix commissions municipales permanentes correspondant aux délégations des Adjoints et ce conformément aux articles 7 et suivants du dit règlement.

Pour rappel les commissions adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par l'Adjoint délégué ou le vice-président lors des séances du Bureau Municipal et du Conseil Municipal, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les avis émis par les commissions ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal

Le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée Communale, le règlement donc fixe à 8 le nombre de membre de chaque commission, selon la répartition suivante :

- 5 sièges Bédarieux pour vous
- 2 sièges Bédarieux la dynamique Citoyenne
- 1 siège Union des droites patriotes pour Bédarieux

Si un ou plusieurs sièges viendraient à ne pas être pourvus, le nombre de membre de la commission sera réduit d'autant. Monsieur le Maire rappelle qu'il est le Président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux nominations des différentes commissions qui sont les suivantes :

- Finances
- Economie
- Sports
- Travaux et Urbanisme
- Social / Séniors
- Culture
- Affaires Scolaires/ Enfance / Jeunesse
- Sécurité / Prévention / Circulation
- Environnement
- Vie de quartier/Prospective/Animation

Comme le prévoit le CGCT, en cas de liste unique lors de nomination, le vote peut se faire au scrutin public. Il est donc proposé aux différents groupes de proposer en amont le ou les candidats aux différentes commissions.

Une fois les propositions faites par les groupes Bédarieux pour vous et Bédarieux la dynamique citoyenne il est proposé d'approuver la composition des commissions en l'état et d'interroger M. Gesp-Lahugt seul représentant de l'Union des droites patriotes pour Bédarieux s'il souhaite siéger à l'intégralité des commissions.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE
D'approuver la composition des commissions :

Le conseil municipal décide à :

COMISSION FINANCES :

Liste Bédarieux pour vous : Caroline Salvignol, Magalie Touet, Alexandre Decamps, Brigitte Trallero et Bruno Conty

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Dimitri Estimbre et Françoise Cubells-Bousquet

COMMISION ECONOMIE :

Liste Bédarieux pour vous : Richard Juszkiewicz, Caroline Salvignol, Christian Garach, Karine Fournier et Laure Tisserand

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Dimitri Estimbre et Françoise Cubells-Bousquet

COMMISION SPORT :

Liste Bédarieux pour vous : Grégory Mahieu, Alain Moustelon, Christian Garach, David Fernandez, Richard Juszkiewicz

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Jacky Tello, Dimitri Estimbre

COMMISION TRAVAUX ET URBANISME :

Liste Bédarieux pour vous : Bruno Conty, Christian Garach, Muriel Servent, Grégory Mahieu, Alexandre Descamps

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Jacky Tello, Fanny Granier

COMMISION SOCIAL/SENIORS :

Liste Bédarieux pour vous : Evelyne CARRETIER, Brigitte TRALLERO, Muriel SERVENT, M-A TREMOLIERES, David FERNANDEZ

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Hélène NUNO, Francoise CUBELLS-BOUSQUET

COMMISION CULTURE :

Liste Bédarieux pour vous : Jean-Pierre CALAS, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Severine ROUBAUD, Muriel SERVENT, JACQUELINE GIBKI

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Patrick CIERCOLES, Fanny GRANIER

COMMISION AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE et JEUNESSE :

Liste Bédarieux pour vous : Brigitte TRALLERO, Guillaume REZOUG, MA TREMOLIERES, Evelyne CARRETIER, Severine ROUBAUD

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Hélène NUNO, Francoise CUBELLS-BOUSQUET

COMMISION SECURITE/PREVENTION/CIRCULATION :

Liste Bédarieux pour vous : Pierre MATHIEU, Gregory MAHIEU, Caroline SALVIGNOL, Bruno CONTY, Magalie LAMOUROUX-TOUET

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Fanny GRANIER, Jacky TELLO

COMMISION ENVIRONNEMENT :

Liste Bédarieux pour vous : Alain MOUSTELON, JACQUELINE GIBKI, Laure TISSERAND, Karine FOURNIER, Magalie LAMOUROUX-TOUET

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Fanny GRANIER, Patrick CIERCOLES

COMMISION ENVIRONNEMENT :

Liste Bédarieux pour vous : Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Pierre CALAS, Jacqueline GIBKI, Bruno CONTY, Muriel SERVENT

Liste Bédarieux la dynamique citoyenne : Patrick CIERCOLES, Francoise CUBELLS-BOUSQUET

Question n°2

Objet : Nomination d'un Correspondant Défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.
Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il relaye les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense et son suppléant parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :
Titulaire : Francis Barsse
Suppléant : Pierre Mathieu

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au scrutin public.

Vote :
Pour : 22
Contre : 6 (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)

Sont donc élus Francis Barsse (titulaire) et Pierre Mathieu(suppléant) en tant que Correspondant Défense

DEBAT :

Madame Françoise Cubells-Bousquet explique Bédarieux la dynamique votera contre car il n'y pas de mention de paix dans le libellé.
Elle rajoute à ce que la commune adhère au réseau des villes pour la paix.

Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit adressé à la maire pour cette demande.

Question n°3

Objet : Election des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Il est rappelé que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.
Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.
Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile
Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2026 arrêtant à quatre le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,

Il convient de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux afin de représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

L'élection est réalisée au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir.
Les assesseurs de cette élection sont les membres de l'assemblé les plus jeunes à savoir M. Guillaume Rezoug (né le 13/12/2007) et Mme Fanny Granier (né le 27/01/1988).

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Francis BARSSE maire, à l'élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

2 listes de candidats ont été présentées, ces listes peuvent être incomplètes :

-Liste 1 : Groupe Bédarieux Pour Vous 2026 :

Titulaires :

Evelyne CARRETIER
Brigitte TRALLERO
David FERNANDEZ
Marie-Ange TREMOLIERES

- **Liste 2 :** Groupe « Bédarieux la Dynamique Citoyenne »

 Titulaire :
 Hélène NUNO
 Francoise CUBELLS-BOUSQUET
 Patrick CIERCOLES
 Jacky TELLO

Le dépouillement du scrutin à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : **0**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **28**

Ont obtenu :

Liste 1 : Bédarieux Pour Vous 2026**22**

Liste 2 : Bédarieux la Dynamique Citoyenne**6**

Conformément la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus 3 membres du Groupe Bédarieux Pour Vous 2026 et 1 membre du groupe Bédarieux La Dynamique Citoyenne

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme indiquées ci-dessous :

Evelyne CARRETIER

Brigitte TRALLERO

David FERNANDEZ

Hélène NUNO

Question n°4

Objet : Création de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016,
Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, une commission de contrôle des listes électorales a été instaurée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 3 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux réparti comme suit :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

A savoir que les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, ne peuvent être membre de la commission, le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Pour information, la commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Compte tenu des critères énoncés ci-dessus les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont donc :

Christian GARACH
Alain MOUSTELON
Laure TISSERAND
Dimitri ESTIMBRE
Alexandre GESP-LAHUGT

Le conseil municipal prend acte de ces nominations.

Question n°5

Objet : Budget Primitif : Budget principal 2026

Je vous indique que le budget Principal Primitif 2026 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) **à 16 254 083.54*€.***

Le budget primitif 2026 propose :

Dépenses de fonctionnement : **10 745 *232.40 €***

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à Caractère Général	2 063 159 €
O12	Charges de Personnel	4 650 000 €
O14	Atténuation de Produits	84 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 042 280.26 €
66	Charges Financières	264 200 €
67	Charges Exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux provisions	3 000 €
O23	Virement à la section d'investissement	1 938 093.14 €
O42	Opérations d'ordre	700 000 €

Recettes de fonctionnement : **10 745 232.40 *€***

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	618 000 *€*
73	Impôts et Taxes	1 815 020 €
731	Fiscalité Locale	4 795 919 €
74	Dotations, Subventions, participations	1 813 840 €
75	Autres produits de gestion	83 640 €
O13	Atténuation de charges	51 000 €
77	Produits Exceptionnels	1 000 €
O42	Opérations d'ordre	94 452.86 €

Dépenses d'Investissement **5 508 851.14 €**

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
20	Immobilisations Incorporelles	36 700 €	117 732 €	154 432 €
204	Subventions d'Equipement	50 000 €	12 877 €	62 877 €
21	Immobilisations Corporelles	536 295.14 €	341 806 €	878 101.14 €
23	Immobilisations en cours	350 000 €	244 285 €	594 285 €
16	Emprunts	1 872 000 €		1 872 000 €
27	Autres immo financières	615 646 €	300 €	615 946 €
O41	Opérations Patrimoniales	1 100 €		1 100 €

Recettes d'Investissement **5 508 851.14 €**

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
13	Subventions d'investissement		727 414 €	727 414 €
16	Emprunts	500 000 €		500 000 €
10	Dotations Fonds divers	417 000 €		417 000 €
1068	Excédents de Fonctionnement	1 225 244 €		1 225 244 €
O21	Virement de la section Fonctionnement	1 938 093.14 €		1 938 093.14 €
O40	Opérations d'ordre	700 000 €		700 000 €
O41	Opérations patrimoniales	1 100 €		1 100 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en Séance
-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Le conseil municipal décide à :

22 VOIX POUR

6 CONTRE (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)

D'adopter le budget principal 2026

DEBAT :
Madame Fanny Granier demande des précisions sur plusieurs points :

Concernant la sécurité, 24 900€ pour cette année, à quoi ces dépenses correspondent ?
A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE Directrice des finances explique que la commune a prévu au budget police2 caméra supplémentaires ainsi que le remplacement des caméras piéton des agents au compte 2158

Madame Fanny Granier demande également des précisions sur le compte « Frais de réception » qui atteint 67 000€ cette année.
A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE explique ce ne sont pas uniquement des frais de réception, ce compte contrairement à son intitulé englobe plusieurs éléments. L'augmentation est due à la saison culturelle en cours avec des frais VHR (voyage, hôtel, restauration) en hausse en raison de la venue de plusieurs troupes.

Madame Fanny Granier demande également quels sont les plantations prévues dans les 5000€ alloués au replantage d'arbres et arbustes
Monsieur le Maire réponds que ces plantations se feront en ville mais également dans la foret communale qui souffre actuellement du changement climatique, avec donc des espaces adaptées.
Madame Fanny Granier conclue son intervention en expliquant que le groupe la citoyenne votera contre ce budget qui ne prévoit rien sur l'autonomie alimentaire et qui manque d'ambition sur les investissements.

Question n°6

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « CAMPOTEL » 2026

Je vous indique que le budget primitif 2026 du Campotel s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) **à 196 473.39 €**

Le budget primitif 2026 propose :

Dépenses de fonctionnement : 109 *927.17 €*

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère Général	57 690.00 €
65	Autres Charges de Gestion Courante	2 000.00 €
67	Charges Exceptionnelles	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 525.93 €
042	Opérations d'ordre	38 711.24 €

Recettes de fonctionnement : 109 *927.17 €*

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de Gestion courante	86 000.00 €
002	Résultat positif reporté	23 927.17 €

Dépenses d'Investissement 86 *546.22 €*

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	3 000.00 €
21	Immobilisations Corporelles	78 546.22 €
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €

Recettes d'Investissement **86 546.22 €**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	10 525.93 €
040	Opérations d'ordre	37 911.24 €
001	Résultat positif reporté	38 109.05 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le Budget Annexe « CAMPOTEL » 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en Séance
-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Le conseil municipal décide à
***L'UNAMINITÉ** d'adopter le Budget Annexe « CAMPOTEL » 2026* de la Commune

DEBAT :

Madame Françoise Cubells-Bousquet souhaite connaitre les projets qui a sur le campotel
Madame Laure Tisserand répond qu'un accès PMR est prévu avec un réaménagement du gîte 1

Madame Françoise Cubells-Bousquet demande si l'entretien du parc Rabhi dépend de la gestion du campotel.
Monsieur le Maire répond que cet entretien est payé par le budget principal et qu'il est sous-traité à l'entreprise locale Inesta.

Question n°7

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « HAE » 2026

Je vous indique que le budget primitif 2026 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **765 295.72 €**

Le budget primitif 2026 propose :

Dépenses de fonctionnement : **284 *496.71 €***

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à carctère Général	70 716.11 €
65	Autres charges de Gestion courante	80.00 €
66	Charges Financières	40 100.00 €
68	Provisions	500.00 €
042	Opérations d'ordre	148 581.01 €
002	Résultat négatif Reporté	24 519.59 €

Recettes de fonctionnement : **284 *496.71 €***

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des Services et domaine	26 000.00 €
75	Autres produits de gestion	227 446.00 €
78	Reprises sur amort. et provisions	500.71 €
042	Opérations d'ordre	30 550.00 €

Dépenses d'Investissement **480 *799.01 €***

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	119 000.00 €
040	Opérations d'ordre	30 550.00 €
001	Résultat négatif reporté	331 249.01 €

Recettes d'Investissement **480 *799.01 €***

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	332 218.00 €
040	Opérations d'ordre	148 581.01 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés
lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le Budget Primitif : Budget Annexe « HAE » 2026» de la Commune, conformément aux documents présentés en Séance
-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Conseiller intéressé, M. JUSKIEWICZ Richard ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal décide à :
21 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)
D'adopter le budget annexe HAE 2026

Question n°8

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « ZAC des Capitelles » 2026

Je vous indique que le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAC LES CAPITELLES » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **1 288 *264.24 €.***

Le budget primitif 2026 propose

Dépenses de fonctionnement : **644 *132.12 €***

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre	644 132.12 €

Recettes de fonctionnement : **644 *132.12 €***

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre	644 132.12 €

Dépenses d'Investissement **644 132.12 *€***

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	322 066.06 €
001	Résultat négatif reporté	322 066.06 €

Recettes d'Investissement **644 132.12 *€***

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	644 132.12 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le Budget Primitif : Budget Annexe « ZAC des Capitelles » 2026» de la Commune, conformément aux documents présentés en Séance
-d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

.

Le conseil municipal décide à :
22 VOIX POUR
6 CONTRE (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)
D'adopter le budget annexe ZAC des Capitelles 2026

DEBAT :

Monsieur Dimitri Estimbre souhaite savoir combien de réservation sont faites à ce jour pour la nouvelle tranche de la ZAC des Capitelles.
Une réponse lui est apportée : 10 réservations ferme sur la tranche 1 qui comporte 25 lots

Question n°9

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'Eau 2026

Je vous indique que le budget Annexe EAU 2026 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) **4 577 *500.00 €.***

Le budget primitif 2026 propose :

Dépenses de fonctionnement : **2 597 *000 €***

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à Caractère Général	1 366 800 €
O12	Charges de Personnel	255 000 €
65	Autres charges de gestion courante	69 000 €
66	Charges Financières	97 700 €
67	Charges Exceptionnelles	35 000 €
68	Dotations aux provisions	23 000 €
O23	Virement à la section d'investissement	600 000 €
O42	Opérations d'ordre	151 000 €

Recettes de fonctionnement : **2 597 000 *€***

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 427 000.91 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	44 000 €
O42	Opérations d'ordre	177 500 €
002	Résultat positif reporté	948 999.09 €

Dépenses d'Investissement **1 980 *000 €***

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
20	Immobilisations Incorporelles	11 453 €	1 547 €	13 000 €
21	Immobilisations Corporelles	213 011 €	38 989 €	252 000 €
23	Immobilisations en cours	682 377 €	646 123 €	1 328 500 €
16	Emprunts	192 000 €		192 000 €
O40	Opérations d'ordre	177 500 €		177 500 €
O41	Opérations Patrimoniales	17 000 €		17 000 €

Recettes d'Investissement **1 *980 000 €***

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
13	Subventions d'investissement	154 270.56 €	737 475 €	891 745.56 €
O21	Virement de la section Fonctionnement	600 000 €		600 000 €
O40	Opérations d'ordre	151 000 €		151 000 €
O41	Opérations patrimoniales	17 000 €		17 000 €
OO1	Résultat positif reporté	320 254.44 €		320 254.44 €

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Le conseil municipal décide à :

22 VOIX POUR

6 CONTRE (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)

D'adopter le budget annexe de l'eau 2026

Question n°10

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'assainissement 2026

Je vous indique que le budget Annexe Assainissement 2026 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) **1 450 000 €.**

Le budget primitif 2026 propose :

Dépenses de fonctionnement : ***940 000 €***

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à Caractère Général	428 400 €
O12	Charges de Personnel	50 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
66	Charges Financières	62 600 €
67	Charges Exceptionnelles	20 000 €
O23	Virement à la section d'investissement	200 000 €
O42	Opérations d'ordre	169 000 €

Recettes de fonctionnement : **940 000 €**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	589 001.49 €
O42	Opérations d'ordre	56 600 €
002	Résultat positif reporté	294 398.51 €

Dépenses d'Investissement **510 *000 €***

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
20	Immobilisations Incorporelles	8 000 €		8 000 €
21	Immobilisations Corporelles	199 089.74 €	47 024 €	246 113.74 €
16	Emprunts	130 000 €		130 000 €
O40	Opérations d'ordre	56 600 €		56 600 €
OO1	Résultat négatif reporté	69 238.26 €		69 238.26 €

Recettes d'Investissement **510 *000 €***

Chapitre	Libellé	Crédits 2026	RAR N-1	Total = crédits 2026 + RAR
13	Subventions d'investissement		60 000 €	60 000 €
21	Immobilisations Corporelles	21 000 €		21 000 €
106	Réserves	60 000 €		60 000 €
O21	Virement de la section Fonctionnement	200 000 €		200 000 €
O40	Opérations d'ordre	169 000 €		169 000 €

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la comptable du SGC Ouest Hérault, Catherine BREIL,

Il est proposé au Conseil :
- d'adopter le Budget Primitif : Budget Annexe de l'assainissement 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en Séance

Le conseil municipal décide à :

22 VOIX POUR

6 CONTRE (ESTIMBRE Dimitri, CIERCOLES Patrick, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, GRANIER Fanny, NUNO Hélène)

***D'adopter le budget annexe de l'assainissement* 2026**

Question n°11

Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de valeur inférieure ou égale à 100€

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.
Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les recours de recouvrement du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Cette mesure s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si la situation du débiteur s'améliore.
L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, **l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") **prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "**d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.
Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- ***de lui permettre d'admettre en non*-valeur les créances irrécouvrables inférieure ou *égale à 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance pour le* budget général et les budgets annexes qui lui sont rattachés.**

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n°12

Objet : Règles et durées d'amortissement des biens nomenclature M57 Budget général, budgets annexes HAE, Campotel, ZAC des Capitelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,
Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1er du décret n°96-253 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens renouvelables pour constater leur dépréciation et prévoir ainsi leur remplacement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7, obligatoirement amorties sur 10 ans ;
Frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans ;
Les subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droits privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 euros ttc.
Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Nature	Catégorie de bien amortis	Durée *d'amortissement*	Compte *d'amortissement*
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC que budget soit assujetti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
1338	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13938
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
20411 à 204423 Etat / Région/ Département/ Interco / Autres	Subventions d'équipements versées pour le financement : de biens mobiliers matériels ou études / de bâtiments et d'installations / D'équipements structurants et d'intérêts National	15 ans	280411 à 2804423
2041581 à 2041583	Autres groupements et collectivités à statut particuliers	5 ans	2841581 à 2841583
204181	Subventions d'équipements versées pour le financement : de biens mobiliers matériels ou études	15 ans	2804181
204182	Subventions d'équipements versées pour le financement : de bâtiments et d'installations	15 ans	2804182
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour le financement : de bâtiments et d'installations	15 ans	280422

20423	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour le financement : d'équipements structurants et d'intérêts National	15 ans	280423
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2111 à 2118	Terrains acquisitions	non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans	28128
21311	Bâtiments publics administratifs	non amortissable	
21312	Bâtiments scolaires	non amortissable	
21316	Equipements du cimetière	non amortissable	
21318	Autres bâtiments publics	non amortissable	
21321	Immeubles de rapport	30 ans	281321
21321	Immeubles de rapport Cinéma JCC	50 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics ACCUEILLANT DU PUBLIC	non amortissable	
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics N'ACCUEILLANT PAS DU PUBLIC	12 ans	281351
2138	Autres constructions	15 ans	28138
2151	Installations et matériel de voirie - Réseaux de voiries	non amortissable	
2152	Installations et matériel de voirie	non amortissable	
21533	Installations, matériel et outillage techniques -Réseaux câblés	non amortissable	

21534	Installations, matériel et outillage techniques -Réseaux d'électrification	non amortissable	
21538	Installations, matériel et outillage techniques -Autres Réseaux	non amortissable	
215731	Matériel roulant voirie	8 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans	2815738
21578	Autre matériel technique	5 ans	281578
2158	Outillage	10 ans	28158
21621	Œuvres d'art - bien sous-jacents	non amortissable	
217538	Autres réseaux	non amortissable	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	28181
2182	Matériel de transport > 3,5 tonnes	10 ans	28182
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 ans	281841
21848	Matériel de bureau et mobilier	12 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :

-Adopter, pour les immobilisations acquises, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la Commune ;

- Appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;

-Amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € ;

Le conseil municipal décide à :

L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n° 13

Objet : ***Attribution de subventions Evènementielles pour l'année 2026***

Certaines associations culturelles proposent des événements favorisant la vie locale en organisant des festivals sur la commune. Elles doivent pour cela engager des frais avant le conseil municipal consacré aux associations, prévu le 5 juin.
La commune de Bédarieux soutient fortement ces évènements, lieux de rencontres, de partage, faisant rayonner notre ville. Ce soutien se fait par le prêt de salles, matériel, mise à disposition mais également de subventions.
Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions dites « évènementielles » suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
OBJECTIFS SUDS	10 000,00 €
LES TRINACRIENS	1 500,00 €
MV PROD	18 000,00 €
GUINGOI	3 000,00 €
JAZZ ORB	5 000,00 €
CINE CLUB	3 000,00 €
4CM	1 000,00 €
JUMELAGE LEUTKIRCH	2 000,00 €
CEPO	2 000,00 €
RAICES FLAMENCAS	2 000,00 €
TOTAL	***47 500,00 €***

IConseiller intéressé, M. Jean-Pierre Calas ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

DEBAT :

Madame Fanny Granier demande quelles sont les conditions d'octroi des subventions aux associations et s'étonne de voir l'annexe au BP déjà renseignée

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE explique qu'il est obligatoire de renseigner cette annexe pour pouvoir inscrire les crédits au budget, mais que ces montant ne sont qu'indicatif avec reprise des montants de l'année passée

Monsieur le Maire explique que comme toujours les subventions sont proposées aux commissions qui émettent un avis suivi à 98% et qu'il y a un bien un règlement pour avoir une subvention

Madame Fanny Granier attire l'attention sur le fait que le BP affiche 900 000 € de subvention, mais quelles ne sont en fait que de 484 000 € une fois que l'on déduit les participations obligatoires aux organismes tiers.

Monsieur le Maire lui répond que cette somme reste pour autant très conséquente et que rares sont les communes à soutenir à ce point le monde associatif.

Question n° 14

Objet : **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec ENEDIS pour *l'implantation et l'agencement d'un transformateur électrique***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-1 et suivants relatifs aux ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant la nécessité de renforcer et sécuriser le réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal et plus particulièrement le secteur de Sallèles.
Considérant que les ouvrages des concessionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité, dans le cadre d'une mission de service public, relèvent d'un régime particulier qui justifient une occupation du domaine public à titre gratuit.

Considérant le projet présenté par la société ENEDIS visant à l'implantation et à l'agencement d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale AH 0459.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
-D'approuver l'implantation et l'agencement d'un transformateur électrique sur le domaine public communal, tel que présenté par ENEDIS.
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude pour l'occupation d'une superficie de 25m2 à titre gracieux sur la parcelle communale AH 0459

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n°15

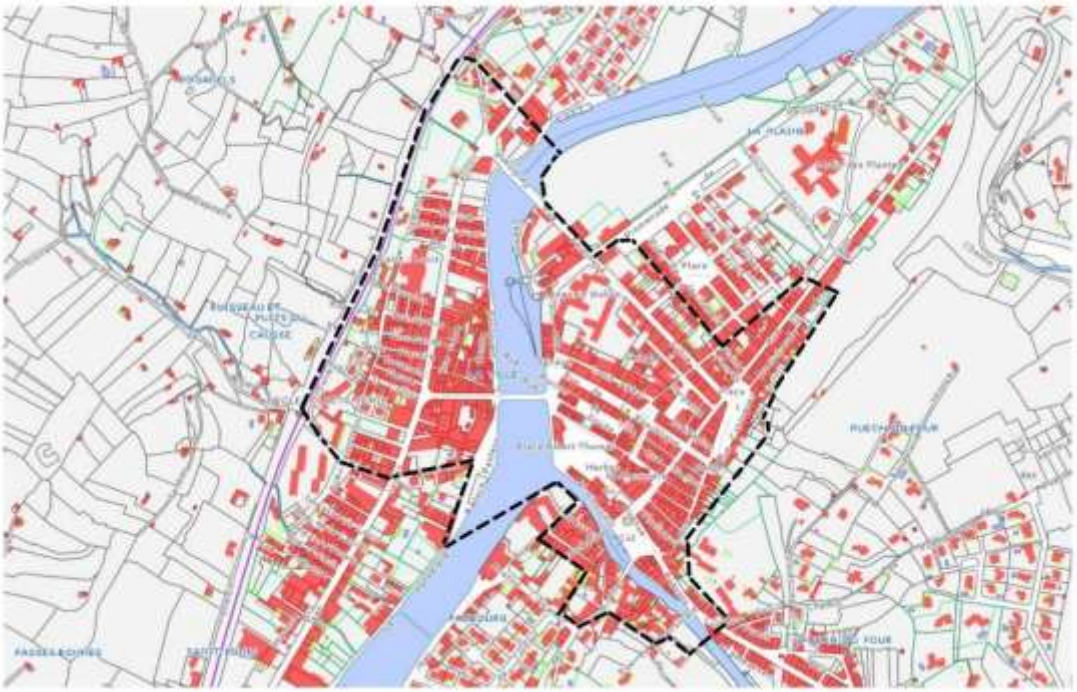
Objet : Renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation des façades pour 2026

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention pour la restauration et la valorisation des façades du centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette opération pour 2026.

Cette opération se poursuivra jusqu'au lancement de l'OPAH-RU qui se substituera à cette aide afin de ne pas faire doublon.

L'enveloppe allouée pour cette opération reste inchangée pour 2026.



Il est proposé au Conseil Municipal :
- De renouveler cette opération pour l'année 2026 pour un montant de 20 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération façades
- D'approuver le règlement pour l'année 2026,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

DEBAT :

Monsieur Dimitri Estimbre salue l'élargissement des périmètres géographiques mais déplore que cela se fera sur un budget similaire à l'année dernière
Aussi, il mentionne le fait que le hameau de Nissergues possède une cohérence urbanistique sur lequel il serait intéressant de travailler.

Monsieur Christian Garach prend la parole pour confirmer que l'enveloppe est la même cette année mais qu'une OPAH RU est en cours et que ces aides seront fondues dans la future OPAH-RU qui est ambitieuse.

Monsieur le Maire précise que le choix a été de se concentrer sur le centre-ville mais qu'un élargissement à d'autres quartiers est envisageable. Proposition appuyée par ***Monsieur Pierre Mathieu.***

Madame Fanny Granier poursuit le débat en mentionnant qu'il n'y a pas de condition d'octroi, que c'est la même aide pour tout le monde, et donc pas de vision d'équité.

Question n°16

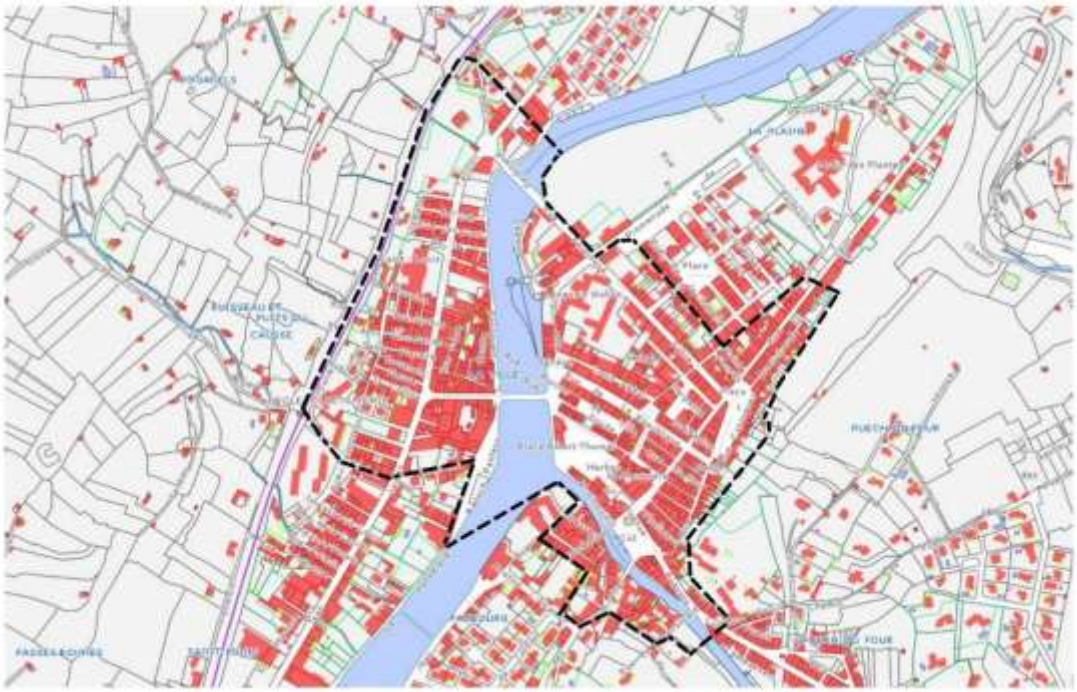
Objet : Renouvellement de la campagne de rénovation des toitures pour 2026- Annexe 8

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention pour la rénovation des toitures en centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette opération pour 2026.

Cette opération se poursuivra jusqu'au lancement de l'OPAH-RU qui se substituera à cette aide afin de ne pas faire doublon.

L'enveloppe allouée pour cette opération reste inchangée pour 2026.



Il est proposé au Conseil Municipal :
- De renouveler cette opération pour l'année 2026 pour un montant de 15 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération toitures
- D'approuver le règlement pour l'année 2026,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

DEBAT :

Monsieur Dimitri Estimbre demande si nous avons une idée de la date de lancement de l'OPAH RU

A la demande de Monsieur le Maire, Vincent Guevara DGS explique qu'une proposition de convention OPAH RU a été transmise par le Conseil départemental, ce process est long car à la complexité technique et juridique s'ajoute une réorganisation du service foncier du Département.
Un lancement avant la fin de l'année est espéré. Il rappelle que l'OPAH RU c'est 5 M€ sur 5 ans dont 40% payés par les demandeurs et 900 000€ par la ville de Bédarieux avec un effet de levier très intéressant avec des financements de l'ANAH conséquent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite inclure un chapitre sur les chauffe-eau solaire

Question n°17

Objet : ***Acquisition à l'euro symbolique d'une fraction de la parcelle AH 00243 appartenant Madame Monique Dader et rattachement à la parcelle communale voisine.***

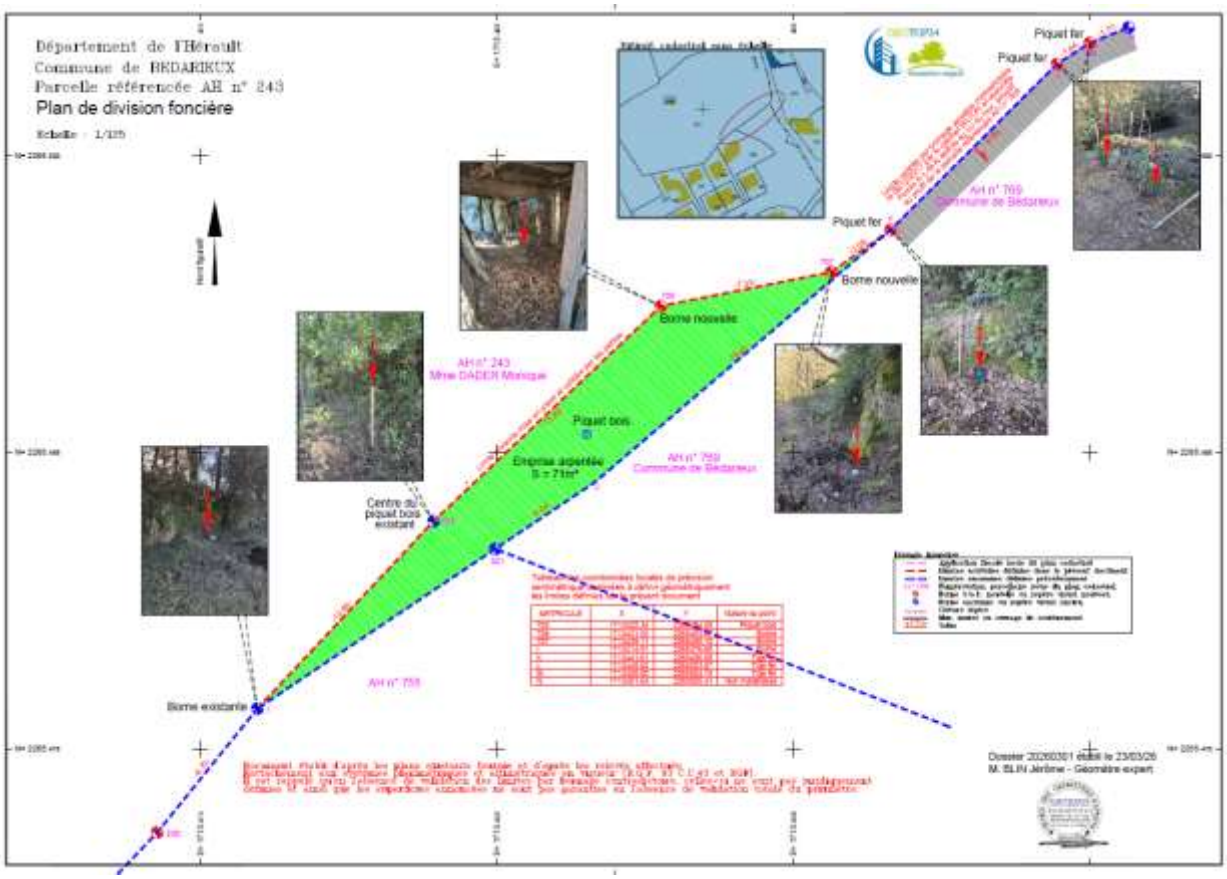
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1

Mme Monique DADER est propriétaire de la parcelle AH00243 contiguë à la ZAC des Capitelles.
Sa parcelle est mitoyenne dans sa partie sud-est à la parcelle AH769 propriété temporaire de la commune.

Le relevé de géomètre effectué précédemment lors de la création de la ZAC a mal appréhendé la réalité du terrain.
En effet la parcelle de Madame Dader est altimétriquement plus basse que la parcelle AH769. Or le découpage cadastral rendait peu lisible cette réalité de terrain avec une limite de propriété mal définie à la mi-hauteur du talus existant.

Dès lors, afin de faciliter la limite de chacun des propriétaires que ce soit Madame Dader et un futur acquéreur de cette fraction de la parcelle AH769 (qui a vocation a être cédé au promoteur SM puis devenir terrain à bâtir), il est proposé une acquisition de cette fraction de 71 m²par la commune à l'euro symbolique.





Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De voter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH00243 comme proposé dans le plan de découpage ci-annexé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n° 18

Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2026 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant à Bédarieux.

Considérant que les jeunes pourront bénéficier en fonction des besoins de service d'un contrat saisonnier de 1 mois à condition de ne pas avoir déjà participé à l'opération Tremplin les années précédentes.

Création de 40 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)
Services municipaux
Grade de référence : 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi concerné – IB 367 – IM 366
Durée : 1 mois (à temps complet)
Période : du 01 juin 2026 au 31 août 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2026,
-De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n° 19

***Objet :* Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine Municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026 et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Création de 5 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

- 5 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

 Soit 2 agents pour la surveillance des scolaires et 3 agents maximum pour la surveillance estivale.

 Service : Piscine

 Grade de référence :

 - Educateurs des Activités Physiques et Sportives Echelon : 7 (IB 452 – IM 401)
 - Opérateur des Activités Physiques et Sportives Echelon : 3 (IB 370 - IM 368)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2026.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

Question n°20

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 14 avril 2026 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
AI.4	15/04/2026	GROUPEMENT LE MARCORY/JEAN ROGER Travaux de réhabilitation du pont de la Barque	238 702,84 €

Question n°21

Objet : Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Le conseil municipal décide à :
L'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération

DEBAT :

Madame Fanny Granier mentionne deux rectifications à faire sur le PV, cela est effectué.

Questions diverses

Madame Fanny Granier demande combien de fois les commissions se réunisse par an
Monsieur le Maire lui répond que les commissions se réunissent une fois par trimestre

Madame Fanny Granier demande communication du Grand livre de compte
Monsieur le Maire lui demande de transmettre une demande écrite

Monsieur Dimitri Estimbre fait le point sur la situation de la Poste notamment la dégradation des conditions de travail et les réorganisations des tournées.

A ce propos **Monsieur le Maire** invite les élus et le public à signer la pétition de Monsieur Didier Boucan facteur du centre-ville très apprécié des usagers qui se voit arbitrairement réaffecté sur une autre tournée.

-Fin de séance 19h15-

ANNEXE AU PV : *DISCOURS D'INTRODUCTION DE M.* LE MAIRE

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal du 28 avril.

Cette séance est importante, puisqu'elle est consacrée en grande partie au vote des budgets de la commune pour l'année 2026.

Comme nous avons pu vous l'expliquer lors du débat d'orientation budgétaire, je veux rappeler le cap qui est le nôtre : une gestion rigoureuse, responsable, mais aussi pleinement engagée au service de notre ville et des Bédariciens.

Le budget principal que nous vous présentons ce soir s'élève à plus de 16,2 millions d'euros.

Un budget qui permet de garantir le bon fonctionnement de nos services publics, avec plus de 10,7 millions d'euros en fonctionnement.

Mais budget qui permet également d'investir, avec plus de 5,5 millions d'euros consacrés à l'investissement.

Au programme de cette année, plus de 800 000 € consacrés au quartier Saint-Louis, démarrage des travaux de la deuxième tranche mi-mai.

Le pont de la Barque, 420 000 €, début des travaux également au mois de mai.

Sans oublier un programme de voirie et l'entretien de nos nombreux bâtiments qui abritent services et associations essentiels pour le dynamisme de notre ville.

Et tout cela, nous le faisons dans un cadre maîtrisé, avec une gestion financière saine.

Nous voterons également les budgets annexes.

Le Campotel, qui continue de s'inscrire dans une logique de valorisation touristique.

Le budget Hôtel d'Activités Économiques, qui accompagne le développement économique de la ville.

La ZAC des Capitelles, qui est un projet structurant pour l'attractivité de notre territoire.

Sans oublier les budgets de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibrent aux aussi en dépenses et en recette. D'ailleurs le niveau de nos sources est à nouveau d'un niveau tout à fait satisfaisant ce qui ne nous empêche pas de poursuivre nos essais sur le forage joli cantel.

Ces budgets traduisent une réalité simple : gérer une commune aujourd'hui, c'est aussi gérer des services techniques complexes, essentiels à la vie quotidienne.

Ces budgets sont d'un travail collectif : celui de l'exécutif, des services, et plus largement de tous les agents municipaux que je tiens à remercier pour leur engagement quotidien.
Au-delà des finances, ce conseil municipal comporte également des questions importantes.

Je pense bien sûr à la question 13 par laquelle nous réaffirmons notre soutien aux associations qui font vivre notre ville.
Avec plus de 47 000 euros de subventions évènementielles, nous continuerons clairement de faire de la culture un pilier de notre action.

Enfin, en matière de ressources humaines, nous poursuivons notre engagement en faveur de la jeunesse.
Avec le renouvellement de l'opération Tremplin, qui permettra à 40 jeunes de découvrir le monde du travail.
Et avec le recrutement des saisonniers pour la piscine municipale, indispensable au bon fonctionnement du service durant l'été.
Mais avant cela en question 1 nous allons désigner les membres des commissions, lieu de dialogue et de travail.
Elles sont essentielles pour la démocratie communale et vont être rapidement réunis pour préparer le conseil municipal des associations qui se tiendra le 5 juin prochain.

Vous le voyez, ce conseil municipal est dense.
Mais derrière chaque délibération, il y a une même logique : agir concrètement pour notre ville.

Nous assumons nos choix, y compris lorsqu'ils demandent de la rigueur et de la constance.
Parce que c'est cela, être responsable.
Parce que les Bédariciens comptent sur nous.
Merci